



## CONTRAT DE LOCATION N°Cont-

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La SAEM AGORA, Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 96 976 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 91 B70, située à AUBAGNE, Site Industriel des Paluds, Avenue des Paluds, BP 1303, représentée par Monsieur Christian FAGLIA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, désignée dans ce qui suit par les mots «SEMAGORA » ou «Le Loueur»**

D'une part,

ET

**Représenté par M. .... En qualité de .....**  
.....

**Ci-après désigné par «Le Client» ou «Le Preneur»**

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit en tant que de besoin aux présentes conditions particulières et leurs annexes, l'objet de la manifestation et son programme, les emplacements, locaux, stands, matériels, équipements mis à disposition ainsi que leur prix, les aménagements, décorations, matériels ou installations spéciales autorisées par la SEMAGORA, les prestations de service à fournir par le loueur et leur prix, et plus généralement, les conditions supplémentaires ou dérogoires aux conditions générales des présentes.

Le Preneur est l'unique organisateur et le seul responsable de la manifestation.



## **ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX**

Les lieux loués ont pour destination : **Une manifestation prévue le**  
Dont le nom de la manifestation est (à remplir par le loueur).....  
.....

## **ARTICLE 3 : DUREE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS**

**La présente convention est conclue pour une durée de    jour(s) et établit comme suit :**

Le nombre de participants est de : ...

## **ARTICLE 4 : PRIX**

4 – 1 : Les locaux et prestations désignés dans le devis ci-joint sont mis à la disposition du Preneur pour la durée ci-dessus fixée moyennant le Prix Principal de €TTC et font l'objet d'un acompte de 50 % du montant €TTC de location de la salle et des prestations confirmées soit € (Taxe en vigueur à la date du paiement). Le solde de la facture sera réglé sur présentation de la facture à l'issue de la manifestation. En cas d'annulation due au loueur, le remboursement de l'acompte s'effectuera comme suit :

- Jusqu'à 90 jours avant la date d'arrivée, tout ou partie des réservations peut-être annulées sans frais et l'acompte sera restitué.
- De 89 à 60 jours avant la date d'arrivée, 25 % du montant de la réservation sera facturé au loueur.
- De 59 à 45 jours avant la date d'arrivée, 50 % du montant de la réservation sera facturé au loueur.
- De 44 à 30 jours avant la date d'arrivée, 75% du montant de la réservation sera facturé au loueur.
- De 29 à 15 jours avant la date d'arrivée, 90% du montant du montant de la réservation sera facturé au loueur.
- Moins de 14 jours avant la date d'arrivée, toute réservation annulée sera facturée à 100% de sa valeur.

4 – 2 : Le matériel, les équipements, les prestations et services commandés par le Preneur en sus du devis initial et précisés en annexe seront facturés selon un nouveau devis accepté par le Preneur. Une facture pour les prestations spécifiques demandées en sus du devis initial sera adressée à l'issue de la manifestation et devra être réglée sous 10 jours.

4 – 3 : Aucune prestation ne sera commandée sans devis dûment accepté par le Preneur.



## **ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

Sauf modification ou adjonction dûment consentie, les pièces constitutives du contrat sont les suivantes :

- Les Devis relatifs à la location des salles et des prestations supplémentaires
- Les Conditions Générales de location

Le devis et les conditions générales font partie intégrante du contrat et les parties déclarent en avoir pris connaissance et en accepter les termes quand bien même ils ne les auraient ni paraphées ni signées.

Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les documents du présent contrat qui ne seraient pas paraphées des parties.

## **ARTICLE 6 : REPAS**

Les traiteurs choisis par le Preneur devront posséder l'ensemble des agréments nécessaires et être agréés au préalable par la SEMAGORA. Le traiteur retenu devra rétrocéder à la SEMAGORA 10 % du chiffre d'affaires € HT qu'il réalisera pour cette manifestation.

**Fait à Aubagne, le**

En deux exemplaires dont un est à retourner à la SEMAGORA dûment accepté

**SEM AGORA**  
**CENTRE DE CONGRES**  
Avenue des Paluds  
Site des Paluds - B.P. 1303  
13784 AUBAGNE CEDEX  
Tél : 04 42 18 08 08  
Fax : 04 42 84 37 84  
RCS Marseille 91 470

**LE PRENEUR**

.....  
.....  
.....

**POUR LE LOUEUR**

**Carole MONTEIL**  
**Responsable Communication**  
**& Logistique**  
**De la SEMAGORA**